DECRET N° 09/12 DU 24 AVRIL 2009 ETABLISSANT LA LISTE DES ENTREPRISES PUBLIQUES TRANSFORMEES EN SOCIETES COMMERCIALES, ETABLISSEMENTS PUBLICS ET SERVICES PUBLICS

Le Premier Ministre,

Vu la Constitution, spécialement en son article 92, alinéas 1, 2 et 4; .

Vu la Loi n° 08/007 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques, spécialement en ses articles 2, 3, 4,9 et 13 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement ses articles 9, 10 et 11;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1 littéra B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/064 du 10 octobre 2008 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n° 08/067 du 26 octobre 2008 portant nomination des Vicepremiers Ministres, Ministres et Vice-ministres;

Considérant la nécessité d'établir la liste des entreprises publiques transformées, selon le cas, en sociétés commerciales, établissements publics ou services publics;

Sur proposition du Ministre du Portefeuille; Le Conseil des Ministres entendu;

DECRETE:

Article 1:

Conformément à l'article 4 de la Loi n° 08/007 du 7 juillet 2008, sont transformées en sociétés commerciales, les entreprises publiques du secteur marchand dont liste en annexe 1 du présent Décret.

Article 2:

Conformément à l'article 9 de la loi sus évoquée, sont transformées en établissements publics, les entreprises publiques dont les activités sont, soit non lucratives et non concurrentielles, soit le prolongement de celles de l'Administration Publique, soit bénéficiant d'une parafiscalité et qui poursuivent une mission d'intérêt général, dont liste en annexe II du présent Décret.

Article 3:

Conformément à l'article 9 de la ·loi susvisée, sont transformées en services publics, les entreprises publiques dont les activités sont le prolongement de celles de l'Administration Publique et qui poursuivent une mission d'intérêt général, dont liste en annexe III du présent Décret.

Article 4:

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Décret.

Article 5:

Le Ministre ayant le Portefeuille dans ses attributions et les Ministres des secteurs d'activités concernés sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Kinshasa, le 24 avril 2009 Adolphe MUZITO

La Ministre du Portefeuille Jeannine MABUNDA L10KO

ANNEXE 1 : Liste des Entreprises publiques transformées en sociétés commerciales

Secteur des Mines

01 Générales des Carrières et des Mines GECAMINES

02 Société de Développement Industriel et Minier au Congo SODIMCO

03 Office des Mmes d'Or de Kilo-Moto OKIMO

04 Entreprise Minière de Kisenqe Manganése EMK-Mn

2. Secteur Energie

05 Régie de Distribution d'Eau REGIDESO

06 Société Nationale d'Electricité SNEL

07 Congolaise des Hydrocarbures COHYDRO

3 Secteur Industrie

08 Société Sidérurgique de Maluku SOSIDER

09 Société Africaine d'Explosifs AFRIDEX

4 Secteur Transport

10 Société Nationale de Chemins de Fer du Congo SNCC

11 Office National des Transports ONATRA

12 Régie des Voies Aériennes RVA;

13 Régie des Voies Maritimes RVM

14 Lignes Aériennes Congolaises LAC

15 Compagnie Maritime du Congo CMDC

16 Chemins de Fer des Uélés CFU

5. Secteur des Télécommunications.

17 Office Congolaise des Postes et Télécommunications OCPT

6 Secteur Financier

18 Caisse d'Epargne du Congo	CADECO
19 Société Nationale d'Assurance	SONAS
7 Secteur Services	
20 Hôtel Karavia	KARAVIA
Vu pour être annexé au Décret n° 09/12 du 24 avril 2009	
Kinshasa, le 24 avril 2009 Adolphe MUZITO	
La Ministre du Portefeuille Jeannine MABUNDA LIOKO	
ANNEXE II : Liste des Entreprises publiques transformées en Etablissements publics	
1. Secteur Agriculture	
01 Office National du Café ONC	
2. Secteur Transport	
02 Régie des Voies Fluviales RVF	
03 Office de Gestion du Fret Maritime OGEFREM	
04 City-Train CITYTRAIN	
3. Secteur de Communication .	
05 Agence Congolaise de Presse ACP	
06 Radio Télévision Nationale Congolaise RTNC	
4. Secteur Financier	
07 Fonds de Promotion de l'industrie FPI	
08 Institut National de Sécurité SOciale INSS	
5. Secteur des Constructions	
09 Office des Routes OR	
10 Office des Voiries et Drainage OVD	
6. Secteur des Services	
11 Office National du Tourisme OND	
12 Office de Promotion de Petites et Moyennes Entreprises du Congo OPEC	
7. Secteur du Commerce	
13 Foire Internationale de Kinshasa .FIKIN	
14 Office Congolais de Contrôle OCC	
8. Secteur de la Recherche	
15 Institut National des Statistiques INS	

- 16 Institut National d'Etudes et Recherches Agronomiques INERA
- 9. Secteur de la Conservation de la Nature
- 17 Institut Congolais pour la Conservation de la Nature ICCN
- 18 Institut des Jardins Zoologiques et Botaniques du Congo IJZBC
- 19 Institut des Musées Nationaux du Congo IMNC
- 10. Secteur de la Formation
- 20 Institut National de Préparation Professionnelle INPP

Vu pour être annexé au Décret n° 09/12 du 24 avril 2009

Kinshasa, le 24 avril 2009

Adolphe MUZITO

La Ministre du Portefeuille

Jeannine MABUNDA LIOKO

ANNEXE III : Liste des Entreprises publiques transformées en Services publics

- 1. Secteur Agriculture
- 01 Office National de Développement de l'Elevage ONDE
- 2. Secteur Mines
- 02 Centre d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des substances minérales précieuses et semiprécieuses CEEC
- 3. Secteur Financier
- 03 Office de Gestion de la Dette Publique OGEDEP
- 04 Office des Douanes et Accises OFIDA
- 4. Secteur des Services
- 05 Régie Nationale d'Approvisionnement et d'Imprimerie RENAPI

Vu pour être annexe au Décret n° 09/12 du 24 avril 2009

Kinshasa, le 24 avril 2009

Adolphe MUZITO

La Ministre du Portefeuille Jeannine MABUNDA LIOKO